



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 FEVRIER 2026 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 30 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Éric DUSFOURD *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	29 + 4 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (29 + 4 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **30 juin 2025** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°01/2026

OBJET : BALADES AQUATIQUES GUIDÉES – CONVENTION DE MANDAT – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Éric DUSFOURD *Conseiller Municipal*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable Public en date du 26 janvier 2026,

La Ville organise des balades aquatiques palmées guidées payantes, effectuées par un agent communal et destinées au public, dans le sentier sous-marin « Le Jardin des Mattes ». Afin de simplifier l'organisation de celles-ci, la Commune souhaite confier à l'Office du Tourisme Intercommunal Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, La Londe les Maures, ainsi qu'aux Offices de Bormes les Mimosas et le Lavandou, la gestion des inscriptions et l'encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. Chaque Office du Tourisme percevra alors une commission de 10 % du montant du droit d'inscription.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement, nécessite la signature d'une convention de mandat, qui précise les engagements de toutes les parties ainsi que les modalités financières.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat avec l'Office du Tourisme Intercommunal, les Offices de Bormes les Mimosas et le Lavandou ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire prend la parole et revient sur un reportage télévisé où il a été évoqué que la qualité de l'eau sur les plages de La Londe était mauvaise. Il précise pourtant, que la Ville vient de recevoir un rapport qui indique l'excellent état de l'herbier de posidonies sur la plage de Miramar.

Tous les prélèvements effectués durant la saison estivale 2025 ont été bons.

Dans cette émission, un plongeur fait un prélèvement, dans quelles conditions et avec quelles compétences ?

Pour conclure son reportage, le journaliste indique que la station d'épuration à La Londe est bien aux normes.

A 18h10, **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB**, *Conseiller Municipal*, entre dans la salle pendant la présentation de la question relative au matériel informatique et prend part au vote.

DÉLIBÉRATION N°02/2026

OBJET : MATÉRIEL INFORMATIQUE OBSOLÈTE – REFORME ET AUTORISATION DE CESSION A DES AGENTS COMMUNAUX.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L.3212-2, L 3212-3 et D 32112-4

CONSIDÉRANT que le matériel informatique listé, en annexe de la présente délibération, est obsolète, totalement amorti et inadapté aux besoins communaux,

CONSIDÉRANT que ce matériel est dépourvu de valeur marchande significative

CONSIDÉRANT qu'il doit être constaté la réforme de ce matériel,

CONSIDÉRANT que la cession de matériel informatique à des agents communaux permet d'éviter des coûts de stockage ou de destruction

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les agents,

CONSIDÉRANT que la cession à titre gratuite d'un bien communal constitue une libéralité relevant de la compétence du Conseil Municipal

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de constater la réforme du matériel informatique, d'autoriser la cession à titre gratuit dudit matériel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)

CONSTATE la réforme du matériel informatique communal figurant à l'inventaire communal dont la liste est annexée à la présente délibération et ayant une valeur nette comptable nulle ou résiduelle.

AUTORISE la cession à titre gratuit de ce matériel informatique à des agents communaux dans les conditions suivantes :

- matériel cédé en l'état
- un équipement maximum par agent
- une attribution selon des critères objectifs et non discriminatoires
- une interdiction de revente pendant une durée d'un an

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles et à signer les conventions de cession correspondantes ainsi qu'à accomplir les formalités administratives et comptables.

MATÉRIEL INFORMATIQUE
1 unité centrale de marque DELL, modèle inspiron 3670, numéro de série JH2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série FG2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie

1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série C1BVFX2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série CF2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série 9F2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série 5H2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série DG2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série 6F2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série 4H2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série BF2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série CH2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série 8H2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série 7H2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série GF2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.
1 unité centrale de marque DELL, modèle Inspiron 3670, numéro de série JF2LYW2, muni d'un clavier et d'une souris, en état de fonctionnement, sans garantie.

DÉLIBÉRATION N°03/2026

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°75/2025 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réhabilitation et l'extension du cimetière pour un montant de 260 000 €.	5 décembre 2025
Décision par délégation n°76/2025 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réfection de voirie – ancien chemin de Hyères pour un montant de 110 000 €.	5 décembre 2025

Décision par délégation n°77/2025 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour le renouvellement de deux modules sanitaires situés à l'Argentière pour un montant de 30 000 €.	8 décembre 2025
Décision par délégation n°01/2026 – aliénation d'un bateau à moteur de marque « COASTER », hors service, immatriculé TLC 47720 à Monsieur Johnny REYNAUD pour un montant de 100 €.	14 janvier 2026
Décision par délégation n°02/2026 – Prise en charge du montant des réparations d'un sinistre impliquant un véhicule communal Peugeot 208 – DP-376-BS ayant causé des dommages matériels sur le véhicule Citroën C3 -EF-841-XL appartenant à M.Nicolas RODRIGUEZ pour un montant total de 9 310,21 €.	15 janvier 2026
Décision par délégation n°03/2026 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal d'une superficie de 90 m ² sur l'emprise de la parcelle BY n°300 – 50 rue Saturne avec M. et Mme James ROBIN pour une durée de 12 ans à compter du 1 ^{er} février 2026 moyennant un loyer annuel de 3€ le m ² .	19 janvier 2026
Décision par délégation n°04/2026 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) pour l'année 2026 pour un montant de 2141,40 € soit 0,20 € par habitants pour une population de 10 707 habitants.	22 janvier 2026
Décision par délégation n°05/2026 – Autorisation d'ester en justice Affaire Association Londaise Maghrébine (ALM) contre la commune près le tribunal Correctionnel de Toulon.	23 janvier 2026
Décision par délégation n°06/2026 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2026 pour un montant de 949 € .	23 janvier 2026
Décision par délégation n°07/2026 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « les Amis de la Gendarmerie » pour l'année 2026 pour un montant de 100 € .	27 janvier 2026

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX - URBANISME - FONCIER

DÉLIBÉRATION N°04/2026

OBJET : PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE SECTION CA N°63 – AUTORISATION D'ACQUÉRIR.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération n°30/2025 du 26 février 2025, la commune a accepté le projet de jardins partagés sur la parcelle section CA n°63 sise 1451, RN 559, 83250 La Londe les Maures. En effet, cette parcelle située en zone Agricole, offre toutes les caractéristiques pour mettre en œuvre ce projet. Compte tenu de sa localisation à proximité immédiate des Salins d'Hyères et de sa surface, il pourrait aussi comporter un parc nature.

La commune a saisi les services du Pôle d'évaluation domaniale pour recueillir son avis sur la valeur vénale de cette parcelle. Dans son avis du 18 septembre 2025, les services du Pôle d'évaluation domaniale ont déterminé la valeur vénale du bien à 627 000€.

Après négociation, les propriétaires ont accepté de céder à l'amiable le bien au prix de 530 000€ (cinq cent trente mille euros).

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 530 000 € (cinq cent trente mille euros).

Enfin il est précisé que le transfert de propriété pourrait être entériné par acte notarié précédé par une promesse de vente, dressé par Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial, 280 avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-4 ;

VU le Code Rural et de la pêche Maritime et notamment l'article R.143-4 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravanne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale qui a déterminé la valeur vénale de la parcelle section CA n°63 à à 627 000€ ;

CONSIDÉRANT la proposition de la cession des propriétaires au prix de 530 000€ (cinq cent trente mille euros) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

Article 1 :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle section CA n°63 selon les motifs exposés dans le rapport ci-dessus au prix de 530 000€ (cinq cent trente mille euros).

Article 2 :

AUTORISE Madame Schatzkine, 1ère Adjointe, à signer la promesse de vente puis l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Article 4 :

DÉCIDE de solliciter Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial, 280 avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures pour préparer l'acte notarié correspond à cette acquisition.

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°05/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°167/2025 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 167/2025 en date du 12 décembre 2025 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le montant des dépenses d'investissement autorisées,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget principal de la commune 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2024), s'élèvent à 15 837 320,06 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Principal de la Commune 2026 est donc de :

15 837 320,06 € x 25 % soit 3 959 330,02 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de **2 925 000,00 €**. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

Engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2026, les dépenses d'investissement à hauteur de **2 925 000,00€**, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2024+ DM) Investissement 2025	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2026	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre	685 916,23 €	171 479,06 €	Études	150 000,00 €
20			Concessions et droits similaires	10 000,00 €
			Frais d'insertion	10 000,00 €
Sous total du chapitre 20				170 000,00 €
Chapitre	14 115 542,06 €	3 528 885,52 €	Terrains nus	580 000,00 €
21			Installations de voirie	1 000 000,00 €

			Autres Agencements et Aménagements	200 000,00 €
			Matériel roulant	50 000,00 €
			Mobilier	20 000,00 €
			Mobilier urbain	40 000,00 €
			Matériel Informatique	20 000,00 €
			Matériel de téléphonie	5 000,00 €
			Autres installations, matériel et outillage techniques	45 000,00 €
			Autres immobilisations corporelles	100 000,00 €
			Constructions – Bâtiments administratifs	50 000,00 €
			Bâtiments scolaires	120 000,00 €
			Autres bâtiments publics	150 000,00 €
			Bâtiments culturels et sportifs	20 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000,00 €
Sous total du chapitre 21				2 500 000,00 €
Chapitre	500 000,00 €	125 000,00 €		125 000,00 €
23				
Sous total du chapitre 23				125 000,00 €
Chapitre	535 861,77 €	133 965,44 €		130 000,00 €
Opération 404				
Sous total du chapitre opération 404				130 000,00 €
TOTAL	15 837 320,06 €	3 959 330,02 €		2 925 000,00 €

- inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2026 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de **2 925 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2026 lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION N°06/2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°171/2025 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 171/2025 en date du 12 décembre 2025 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le montant des dépenses d'investissement autorisées,
CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget Activités Nautiques 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2024), s'élèvent à 39 450,00 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Activités Nautiques 2026 est donc de :

$$39\,450,00\text{ €} \times 25\ \% \text{ soit } 9\,862,50\text{ €}$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de **8 000,00 €**. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du Budget du Activités Nautiques 2026, les dépenses d'investissement à hauteur de **8 000,00 €**, selon la répartition ci-dessous :

	Crédits ouverts (BP hors RAR 2024+ DM) Investissement 2025	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2026	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
Chapitre 21	39 450,00 €	9 862,50 €	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €
Sous total du chapitre 21				8 000,00 €
TOTAL	39 450,00 €	9 862,50 €		8 000,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Activités Nautiques de l'exercice 2026 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Activités Nautiques 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 8 000,00 €, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Activités Nautiques 2026 lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION N°07/2026

OBJET :BUDGET COMMUNAL - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes.

Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement de dommages occasionnés sur le véhicule d'un tiers causés par la chute d'un panneau de Ville tombé suite à de forts vents pour un montant de **2 391,02 € TTC**.

Cette somme sera réglée directement auprès du garage réparateur « Garage Lopez » situé aux Bormettes, avenue Schneider 83250 La Londe les Maures.

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget communal de la somme de **2 391,02 € TTC**

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61521 du budget communal 2025 pour un montant de **2 391,02 € TTC**, réglé directement au garage réparateur « Garage Lopez » situé aux Bormettes, avenue Schneider 83250 La Londe les Maures.

DÉLIBÉRATION N°08/2026

OBJET :BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DU PORT - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE SURVENU SUR L'AIRE DE CARÉNAGE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années, les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes.

Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement de dommages occasionnés sur le balcon d'un navire lors d'une manœuvre de recalage avec l'élévateur à bateaux dans la zone de carénage pour **4 422,00 € TTC.**

Cette somme sera réglée directement auprès du réparateur « Calypso Plaisance » situé 938 route de Saint-Honoré – La Pabourette 83250 La Londe les Maures.

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget annexe de la régie du port de de la somme de **4 422,00 € TTC.**

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61521 du budget annexe de la régie du port 2025 pour un montant de 4 422,00 € TTC, réglé directement au réparateur « Calypso Plaisance » situé 938 route de Saint-Honoré – La Pabourette 83250 La Londe les Maures.

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mes chers collègues,

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie municipale.

Ce débat intervient, une nouvelle fois, dans un contexte particulièrement contraint : crise économique persistante, tensions internationales, dégradation des finances publiques nationales, incertitudes sur les concours financiers de l'État, et enfin une Loi de Finances adoptée avec la plus grande difficulté.

Autant d'éléments qui pèsent directement sur les collectivités locales et réduisent leur visibilité à moyen terme.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il me paraît indispensable de rappeler les éléments de contexte national qui ont guidé l'élaboration de nos orientations budgétaires.

Un contexte national toujours dégradé

Les finances publiques françaises sont demeurées fragiles en 2025, malgré des efforts récents pour contenir le déficit et stabiliser les comptes :

Dettes publiques en très haute tension : le ratio de la dette excède désormais 116 % du PIB et tend à rester à un niveau très élevé, résultat d'une progression presque constante depuis vingt ans.

Croissance faible : l'économie française affiche une croissance modérée, d'environ 0,8 % à 0,9 % en 2025, avec des prévisions proches de 1 % en 2026.

Efforts demandés aux collectivités territoriales : dans le cadre du projet de loi de finances 2026, une contribution plus significative des collectivités au redressement des finances publiques est prévue, représentant plusieurs milliards d'euros d'efforts.

Plusieurs dispositifs envisagés auront un impact direct sur les finances locales.

Si les communes sont exonérées du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO), elles demeurent néanmoins impactées par certaines mesures comme :

une **réduction significative du Fonds Vert**, ainsi que d'autres dotations de l'État telles que la **DSIL** et la **DETR** ;

le **maintien de la hausse des cotisations à la CNRACL**, avec une augmentation programmée de **12 points d'ici 2028**, à raison de 3 points par an ;

Face à ce contexte, certains choisissent l'attentisme, d'autres la facilité.

Nous avons fait un choix différent : celui de la constance, de la responsabilité et de l'action.

Sous réserve de l'arrêté définitif des comptes, l'année 2025 devrait se clôturer par un **excédent global significatif de 10,2 millions d'euros**.

Pour le budget principal de la Ville, le résultat cumulé de l'exercice 2025 s'établit à **7,9 millions d'euros**, répartis comme suit :

- ✓ **5,5 millions d'euros en fonctionnement**, après report de l'exercice précédent ;
- ✓ **2,4 millions d'euros en investissement**, également après report.

Concernant le fonctionnement, cet excédent de 5,5 millions d'euros permettrait, lors de l'adoption du budget primitif 2026, d'envisager l'affectation suivante :

- ✓ **2 millions d'euros** reportés en résultat de fonctionnement,
- ✓ **3,5 millions d'euros** seront transférés vers la section d'investissement afin d'en abonder les recettes.

Concernant l'investissement, l'excédent reporté de **2,4 millions d'euros** nous permet aussi de **développer notre capacité d'investissement sans recourir à l'emprunt** au cours de cet exercice.

Les indicateurs financiers

Des principes clairs en matière de gestion budgétaire :

- la maîtrise des charges de fonctionnement : malgré un contexte incertain des dernières années, la Ville a contenu les effets de l'inflation, réduit certaines dépenses, je pense notamment aux dépenses énergétiques : expérimentation de la baisse progressive de la luminosité sur chaque nouveau point lumineux, mise en place d'ampoules LED systématique ou encore rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- la recherche permanente de financements extérieurs : qu'ils proviennent de l'État, de la Région, du Département ou de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures. À ce titre, ce sont plus 3 millions d'euros de subventions notifiées qui seront inscrits dans le projet de budget 2026, et qui viendront compléter les recettes d'investissement évoquées précédemment.

- L'emprunt :

La **capacité de désendettement** au 31 décembre 2025, s'établit à **2,7 années**.

Ce ratio signifie qu'il faudrait un peu plus de deux ans pour rembourser l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de notre épargne, là où les moyennes nationales se situent entre 4 et 10 ans, et où le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

Autre indicateur : la trésorerie communale.

Elle permettrait à la commune de faire face à l'ensemble de ses dépenses courantes de fonctionnement pendant **175 jours**, dans l'hypothèse d'une absence totale de recettes.

Il est généralement admis qu'un ratio supérieur à 90 jours traduit une bonne santé financière.

les grandes orientations

1. Le cadre de vie et l'attractivité du territoire

La finalisation de la requalification du front de mer et de l'arrière-plage Miramar sera complétée par la rénovation des façades et de l'éclairage sur le carré du Port. Ces travaux visent à valoriser notre façade littorale, à améliorer les usages pour les habitants et à soutenir l'activité touristique.

La création d'un parking paysagé face à l'Hôtel de Ville s'inscrit dans la même logique : répondre aux besoins de stationnement gratuit, comme tous les stationnements en ville, tout en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers.

2. Les équipements structurants et la culture

L'année 2026 marquera une étape au niveau Culturel avec l'attribution du concours d'architecte pour le futur Centre Culturel, implanté sur le site de l'ancien collège. Avec sa salle de spectacle, sa bibliothèque et son école de musique, ce projet traduit une volonté de renforcer l'offre culturelle, de créer un lieu de vie et de rencontres, et de soutenir la vitalité associative et culturelle locale.

Par ailleurs, l'acquisition d'un terrain destiné à la création d'un parc nature à l'entrée ouest de la ville illustre un engagement en faveur d'un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

Ce parc devrait accueillir des jardins partagés, un espace dédié aux animaux, ainsi qu'un terrain destiné aux circuits courts pour approvisionner nos cantines scolaires, offrant ainsi un lieu de nature, de convivialité et d'apprentissage pour tous.

3. L'éducation, la jeunesse et la transition énergétique

En 2026, des investissements sont programmés pour améliorer le confort, la sécurité et la performance énergétique des établissements scolaires.

Après la rénovation énergétique de l'école Oswald, puis de celle du Moulin vieux, c'est au tour de l'école Bussone d'être prochainement climatisée, et dotée de panneaux photovoltaïques.

Concernant l'école Jean Jaurès, les études en vue de sa réhabilitation devraient être lancées dès cette année et se poursuivre sur au moins deux années. C'est pourquoi, dans l'intervalle, les classes seront dotées de climatisation pour le confort de nos élèves.

4. Les infrastructures, la voirie et le patrimoine communal

alors que la réfection de la rue Berlioz touche à sa fin, la Ville va entamer dès ce mois-ci, la première phase portant sur la réhabilitation des voies primaires de Valcros.

Également, les allées du cimetière feront l'objet de travaux de réfection, tandis que l'étude relative à son extension sera engagée.

Enfin, sont également budgétés des travaux sur les réseaux pluviaux, l'éclairage public, ainsi que divers travaux d'entretien du patrimoine communal.

5. Budgets annexes : des services publics performants et maîtrisés

Au-delà du budget principal de la commune, il me paraît important de dire quelques mots des orientations budgétaires concernant nos budgets annexes, qui participent à l'action municipale :

- la régie du Port,
- le service de l'assainissement,
- le service de l'eau potable,
- le service des pompes funèbres,
- et l'Établissement Nautique Londaïs, créé le 1er janvier 2025.

Les **résultats prévisionnels de l'exercice 2025** font apparaître un excédent global de **2,3 millions d'euros**, qui permettront de maintenir le rythme d'investissement, sans augmenter les tarifs de ces services.

S'agissant du **budget annexe de la Régie du Port**, les orientations pour 2026 permettront notamment d'intégrer les financements nécessaires:

- au maintien en condition opérationnelle des tirants d'eau des passes de Miramar et de Maravenne,
- à la réfection partielle des pannes,
- au changement des chaînes mères et des chaînes filles,
- au renforcement du ponton Panne A,
- ainsi qu'à la poursuite de l'expérimentation relative à l'oxygénation du port, démarche innovante en faveur de la qualité du milieu portuaire et saluée récemment par le Jury du Pavillon Bleu

Les **budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement** restent, quant à eux, centrés sur la sécurisation de l'alimentation en eau, la fiabilité des réseaux et la poursuite des programmes de renouvellement et de modernisation des infrastructures.

Le **budget des pompes funèbres** est construit dans une logique de stabilité et de maîtrise des charges, afin de garantir un service public de proximité, digne et accessible, répondant aux attentes des familles dans des moments particulièrement sensibles.

Enfin, **l'Établissement Nautique Londais**, créé au 1er janvier 2025, entre en 2026 dans une phase de consolidation. Les orientations budgétaires visent à structurer son fonctionnement, à accompagner ses activités et à assurer l'équilibre financier de ce nouvel équipement au service de l'apprentissage, du sport.

DÉLIBÉRATION N°09/2026

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la Ville depuis 2018, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en

nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2026, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2026, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2026 » joint à la présente délibération.

Il est également indiqué que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement, des pompes funèbres et de l'Établissement Nautique Lonnais.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ; il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du présent débat, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°10/2026

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer l'effectif des agents de police municipale,

Il est proposé la création d'un emploi permanent de brigadier chef principal (service police municipale) appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent de brigadier chef principal, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs existant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°11/2026

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

DÉCIDE DE CRÉER :

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 419 – Indice Majoré 377.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICES TECHNIQUES :

- ESPACES VERTS

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et des espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et des espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- FESTIVITÉS

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

Scaphandrier missions ponctuelles

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 2 mars 2026 au 17 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique scaphandrier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 381 – Indice Majoré 372.

Agent de port polyvalent

1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de port polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE ANIMATION :

- 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 13 avril 2026 au 17 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 20 avril 2026 au 24 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE JEUNESSE :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 13 avril 2026 au 24 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°12/2026

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1^{er} du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

DÉCIDE DE CRÉER :

SERVICES TECHNIQUES :

- FESTIVITÉS

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- ESPACES VERTS

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

ANIMATION :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur / accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 401 – Indice Majoré 376.

SERVICE PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de port polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (30 + 3 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10

Fait à La Londe les Maures le 6 février 2026

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en séance du 26/02/2026.